



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

secourisme

Question écrite n° 13141

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la nécessité de renforcer l'apprentissage des gestes de premier secours auprès du plus grand nombre de Français. Chaque année, près de 26 000 personnes meurent d'accidents domestiques à la maison, sur les routes ou au travail. Grâce à des gestes simples qui s'apprennent, chacun d'entre nous peut un jour sauver une vie ou éviter à une personne de lourdes séquelles. Or, aujourd'hui, seulement 8 % des Français connaissent les gestes de premier secours. Si 20 % des Français étaient formés aux gestes de survie, 10 000 vies pourraient être sauvées chaque année ! Il lui demande si le Gouvernement est disposé à rendre obligatoire l'apprentissage des gestes de premier secours afin de permettre aux Français de sauver chaque année des milliers de vies.

Texte de la réponse

La formation de la population aux gestes de premiers secours relève du ministère de l'intérieur en collaboration avec le ministère chargé de la santé, de la jeunesse et sports, qui est membre également de l'Observatoire national du secourisme. Le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports a participé activement à la réactualisation des référentiels de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) afin de l'adapter aux données scientifiques internationales. Ainsi les référentiels de la formation au premier secours civique de niveau 1 (PSC 1) qui se substitue désormais à l'AFPS et de la formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ont été publiés par arrêtés en août 2007. Pour améliorer la prévention et la prise en charge des risques d'accidents cardio-vasculaires et notamment des morts subites, un décret autorisant toute personne, même non médecin, à utiliser les défibrillateurs automatisés externes a été publié le 4 mai 2007. Parallèlement, l'apprentissage des gestes de premiers secours se met progressivement en place dans les écoles, les collèges et les lycées en application du décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13141

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2007, page 7966

Réponse publiée le : 12 février 2008, page 1275